

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire d'un concours financier de l'ADEME
dans le cadre du dispositif d'aide à la décision

CAHIER DES CHARGES « PROGRAMME ECONOMIE CIRCULAIRE »

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET
DE RECONNAISSANCE DES COLLECTIVITES



**COLLECTION DES CAHIERS DES CHARGES
D'AIDE A LA DECISION**

Version du 05/04/2019



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE.....	4
2 - INTRODUCTION.....	5
3 - OBJECTIFS	5
3.1 - OBJECTIFS DU PROGRAMME ECONOMIE CIRCULAIRE	5
3.2 - OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES.....	6
3.3 - PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE	7
3.4 - EXIGENCES ENVERS LE PRESTATAIRE	7
4 - DIAGNOSTIC BASE SUR LE REFERENTIEL D’ACTIONS DU PROGRAMME ECONOMIE CIRCULAIRE.....	8
4.1 - OBJECTIFS	8
4.2 - L’ORGANISATION DU PILOTAGE DU PROJET.....	8
4.3 - MODALITES DE REALISATION DU DIAGNOSTIC.....	9
4.3.1 - Collecte d’informations et visite du site	9
4.3.1.1 - Préparation du diagnostic avec la collectivité	9
4.3.1.2 - Visite sur site	10
4.3.2 - Analyse des données et préconisations.....	10
4.3.3 - Réunion finale	11
4.3.4 - Rapport d’étude	11
5 - ACCOMPAGNEMENT DU PROJET TERRITORIAL ECONOMIE CIRCULAIRE	12
5.1 - OBJECTIFS	12
5.2 - L’ORGANISATION DU PILOTAGE DU PROJET.....	12
5.3 - MODALITES DE REALISATION DE L’ACCOMPAGNEMENT DE PROJET.....	13
5.3.1 - Elaboration de la politique Economie circulaire	13
5.3.2 - Mise en œuvre et le suivi de la politique économie circulaire	14
5.3.3 - Demande de reconnaissance officielle	16
6 - CONFIDENTIALITE.....	16
7 - COUT DE LA PRESTATION	16

8 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS	16
9 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE.....	17
10 - CONTRÔLE	17

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de synthèse DIAGADEME (www.diagademe.fr)	18
--	-----------

1 - PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information se fera par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée (figurant en annexe du présent cahier des charges).

Dans DIAGADEME :

- 1 - le **prestataire conseil** saisit les informations sur le résultat de l'étude
- 2 - le **bénéficiaire** de l'aide de l'ADEME (maître d'ouvrage) saisit son bilan de satisfaction sur la prestation

Compléter DIAGADEME est obligatoire et conditionne le paiement final de la subvention par l'ADEME au bénéficiaire.

La confidentialité de ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès strictement personnels. Les informations ne sont accessibles que par l'ADEME, le prestataire et bénéficiaire du soutien de l'ADEME.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc.. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront alors être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

Le présent document précise le contenu et les modalités de réalisation et de restitution de l'étude qui seront effectués par un intervenant extérieur au bénéficiaire de l'aide de l'ADEME.

CAHIER DES CHARGES

« PROGRAMME ECONOMIE CIRCULAIRE »

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COLLECTIVITES

EXIGENCES DE L'ADEME SUR LE PRESTATAIRE

Conformément au dispositif d'aide à la décision validé par le Conseil d'Administration de l'ADEME le 23 octobre 2014, les aides pour la prestation correspondant à ce cahier des charges ne pourront être accordées que si le prestataire détient un référencement¹ attestant de sa capacité à réaliser la mission définie ci-après (référencement type qualification OPQIBI 06.07 ou s'il peut attester de conditions équivalentes).

2 - INTRODUCTION

Dans un contexte général de transition écologique, l'ADEME souhaite accompagner les collectivités dans l'analyse de leur politique territoriale en faveur d'une économie circulaire.

C'est la raison pour laquelle le dispositif d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales économie circulaire (nommée « Programme économie circulaire » dans la suite de ce document) a été lancé par le l'ADEME, en partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), la Communauté urbaine de Dunkerque, les représentants des collectivités (Assemblée des Communautés de France, France Urbaine, Régions de France, AMF), des professionnels du secteur des déchets (Centre National du Recyclage), des associations (Institut National de l'Economie Circulaire, France Nature Environnement, OREE, AMORCE, Zéro waste France).

3 - OBJECTIFS

3.1 - Objectifs du programme économie circulaire

Ce dispositif a pour objectif **d'aider concrètement les collectivités à dresser un état des lieux de leur politique en matière d'économie circulaire et à mesurer leur performance globale afin de déterminer leur stratégie d'actions.**

Il englobe les différentes thématiques de l'économie circulaire dont la prévention et la gestion des déchets, l'écologie industrielle et territoriale, la mobilisation des acteurs économiques, les achats et la consommation responsables, etc. Le cœur technique de l'outil

¹ La liste des référencements conformes est susceptible d'évoluer régulièrement. Cette liste sera mise à jour en conséquence et disponible sur le site www.diagademe.fr.

est le référentiel d'actions qui se présente sous forme de tableur. Pour le télécharger gratuitement, cliquez [ici](#).

A l'image du programme Cit'ergie qui labellise les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse, un label sera également mis en place pour valoriser les politiques d'économie circulaire les plus ambitieuses. Les premiers labels seront remis lors des 4èmes Assises de l'Économie circulaire en juin 2020.

Nous l'appelons temporairement « dispositif d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales en faveur d'une économie circulaire » ou de manière plus concise « programme économie circulaire ».

Pour en savoir plus, les informations du dispositif sur nos sites internet :

- générales sur <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/demarche-territoriale>

- techniques sur <http://www.optigede.ademe.fr/demarche-territoriale-economie-circulaire>

Ou en accès direct le formulaire pour télécharger le référentiel d'actions gratuitement <http://www.optigede.ademe.fr/telecharger-le-referentiel-dactions>

Pour info une adresse email a été créée pour être en assistance des collectivités : dteci@ademe.fr

La réalisation du diagnostic « économie circulaire » et de l'accompagnement de projet se basent sur les outils et méthodes spécifiquement développés pour le programme économie circulaire.

3.2 - Objectifs du cahier des charges

Le présent cahier des charges précise le contenu et les modalités de réalisation du diagnostic, ainsi que de l'assistance éventuelle à l'accompagnement de projet, de la mise en œuvre au suivi du plan d'actions pour suivre la collectivité dans sa démarche territoriale « économie circulaire ».

Cette phase pourra être réalisée :

- soit en interne, avec les seules équipes et connaissances de la démarche territoriale, si celle-ci dispose des ressources et des compétences nécessaires,
- soit en ayant recours à un prestataire extérieur, dont les prestations devront alors répondre aux prescriptions du présent cahier des charges.

Pour chacune des deux phases, le choix pourra être différent (interne ou assistance externe) et en cas d'assistance externe, le prestataire retenu pourra être différent pour les deux phases.

Afin de permettre l'indépendance de choix entre ces deux phases, le présent document est lui-même divisé en deux parties distinctes, l'une pour la phase de diagnostic et l'autre pour la phase d'accompagnement de projet. Pour les deux parties détaillées ci-après, la prestation intégrera:

- les visites de sites,
- une aide à la collectivité pour utiliser et saisir les informations dans l'outil Excel "référentiel d'actions",
- la rédaction du ou des rapports,
- la présentation des résultats et du plan d'actions d'amélioration associé.

L'approche s'appuiera pour l'essentiel sur :

- les données existantes,
- les outils, guides et méthodes développés spécifiquement pour le programme économie circulaire,
- la compétence et l'expérience du prestataire.

Le prestataire pourra, le cas échéant, adapter son intervention en fonction des singularités du contexte territorial et du (des) compétence (s) de la collectivité. Dans ce cas, il en expliquera clairement les raisons à ses interlocuteurs et les portera également dans le rapport.

Le présent cahier des charges rappelle notamment les investigations à mener et les données minimales que le prestataire doit restituer aux élus de la collectivité. Il donne également des recommandations concernant l'établissement du rapport et la présentation des résultats.

3.3 - Présentation de la collectivité

- Présentation de la collectivité : indiquer les motivations de la collectivité pour le programme économie circulaire et présenter ses compétences, les projets économie circulaire ou DD en cours ou programmés, et lister les actions majeures conduites dans le domaine de l'économie circulaire.
- Présenter les enjeux majeurs du territoire en matière d'économie circulaire.
- Présenter les acteurs internes du projet, y compris le chef de projet leur position dans l'organigramme et leur rôle dans le pilotage du projet. Présenter si possible l'ébauche de la structuration de l'équipe projet et du COPIL.

Si cette réflexion n'est pas encore aboutie, l'insérer dans le Cahier des charges comme une mission du prestataire dans la phase organisation du pilotage pour y parvenir dans l'accompagnement de projet.

3.4 - Exigences envers le prestataire

En cas de mise en œuvre d'une assistance extérieure, la collectivité cliente (ci-après dénommée « le maître d'ouvrage ») doit bénéficier d'un regard d'expert extérieur. Ceci nécessite de la part de l'intervenant (ci-après dénommé « le prestataire ») des compétences spécifiques :

- En matière d'économie circulaire : en particulier, le prestataire devra attester d'une connaissance précise des 7 piliers de l'économie circulaire tels que définis par l'ADEME, mais également des autres définitions existantes de l'économie circulaire (Ellen MacArthur Foundation, Institut de l'Economie Circulaire, travaux de la Commissions Européenne...). Le prestataire devra s'être approprié l'outil « Référentiel d'actions » mis en ligne par l'ADEME sur le site Optigede.
- En matière de démarches territoriales intégrées : ces démarches, actuellement portées par l'ADEME, exigent une capacité à animer des projets transverses de transition au sein des collectivités

Par ailleurs, le prestataire devra garantir une totale indépendance au regard des actions listées dans le référentiel d'actions de l'ADEME et préconisées à mettre en place par la collectivité dans sa démarche de progrès.

De plus, dans un souci de qualité, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études ; en particulier, le prestataire devra accompagner la collectivité de manière conforme au présent cahier des charges
- viser l'exhaustivité dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner,
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention,

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation, faisant apparaître le nombre de journées de travail (total, sur site...), les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes (voir le chapitre 7 - du présent cahier des charges).

4 - DIAGNOSTIC BASE SUR LE REFERENTIEL D' ACTIONS DU PROGRAMME ECONOMIE CIRCULAIRE

4.1 - Objectifs

Les objectifs du diagnostic sont de :

- réaliser un état des lieux de la politique territoriale économie circulaire portée par la collectivité sur la base du référentiel d'actions du « programme économie circulaire »,
- définir un premier plan d'actions propre à la collectivité sur 3 ans permettant d'atteindre un objectif de progrès déterminé sur lequel la collectivité pourra s'engager,
- établir quelques préconisations pour faciliter la mise en œuvre du plan d'actions et le suivi de sa réalisation.

Pour le bon déroulement du diagnostic, le maître d'ouvrage désignera une personne, interlocuteur du prestataire, chargée de suivre le déroulement de la prestation.

4.2 - L'organisation du pilotage du projet

Lors de cette étape préalable, l'objectif du prestataire est d'aider la collectivité à mettre en place une organisation transversale pour le pilotage du projet **si celle-ci n'existe pas**.

Son rôle est d'éclairer les décisions de la collectivité en fonction de sa situation propre et au vu des informations transmises :

- Etablir, des propositions pour la composition d'un COPIL transversal (élus + directeurs),
- Etablir des propositions pour la composition du groupe de travail technique et choisir le chef de projet opérationnel.

Le prestataire proposera une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du projet.

Les résultats attendus sont :

- La constitution du groupe de travail « économie circulaire »,
- La définition précise des modalités de travail en mode projet,
- L'organisation de la réunion du lancement de l'état des lieux,
- L'information dudit groupe de travail sur les étapes, les acteurs du processus et la procédure, les productions attendues,
- La planification des différentes étapes du projet.

4.3 - Modalités de réalisation du diagnostic

4.3.1 - Collecte d'informations et visite du site

4.3.1.1 - Préparation du diagnostic avec la collectivité

La démarche nécessite au préalable, pour être pleinement efficace, une appropriation des enjeux (économie linéaire vs économie circulaire, déchets/ressources...) par l'ensemble des parties prenantes chez le maître d'ouvrage : les personnes décisionnaires, les personnes sollicitées pendant la prestation, voire l'ensemble du personnel dès lors que le plan d'actions passera par des modifications des pratiques professionnelles de chacun.

Il est donc indispensable que la prestation comprenne un ou des temps de sensibilisation de ces acteurs qui interviendront à différents niveaux dans la démarche.

Idéalement, la prestation démarre par un atelier d'une demi-journée de sensibilisation aux enjeux de l'économie circulaire. Préparé en concertation avec le pilote interne du projet, cet atelier s'adresse à l'ensemble des personnes qui ont été identifiées comme ayant un rôle à jouer dans la collecte des données. À l'issue de cette réunion de démarrage, chaque partie prenante est informée de son rôle et ainsi impliquée dans la démarche.

Le prestataire devra avoir accès aux données dont dispose le maître d'ouvrage sur les différents sujets abordés (description de la collectivité et du territoire, gestion des déchets et installations présentes, maîtrise des données pertinentes, mesures de réduction des déchets en place, filière économique à enjeu sur le territoire, tissu économique présent...).

La collecte des informations se fera idéalement en amont de l'intervention sous forme d'échanges préalables qui permettront de gagner du temps pendant la période d'expertise et donc de diminuer le coût d'intervention.

Avant la réunion de lancement, le prestataire adresse au maître d'ouvrage la liste des documents à fournir :

- Descriptif de la collectivité, organisation et modes de fonctionnement, moyens existants de suivi, de comptage...
- Consommations détaillées...
- Etudes déjà réalisées et d'éventuels projets d'investissements...
- Plans et engagements en cours ou déjà réalisés : éventuels CODEC, contrats Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage, PLPDMA, PRPGD, etc.

Cette étape va permettre de définir précisément le **périmètre d'étude**. Elle est déterminante dans la réussite de la mission d'accompagnement du prestataire : il s'agit de définir précisément le périmètre étudié, sur lequel sera réalisé le diagnostic ainsi que le déploiement du plan d'actions. Les infrastructures de traitement des déchets cibles seront alors identifiées, ainsi que les acteurs et collectivités infra qui pourront être sollicités dans la suite de la mission.

4.3.1.2 - Visite sur site

Le prestataire effectuera une visite sur site, à la suite de la réunion de lancement, afin de se rendre compte de l'organisation en place au sein de la collectivité, d'appréhender la maturité de la collectivité vis-à-vis des problématiques environnementales et plus précisément de l'économie circulaire et de comprendre la gestion des différentes données nécessaires à la maîtrise et au suivi des informations nécessaires au pilotage de la démarche.

Lors de la réunion de lancement avec le prestataire, la collectivité remet les documents complémentaires demandés, fait une présentation générale et planifie le déroulement de la visite et des entretiens avec les différents acteurs du site concerné.

La visite du (des) site(s) permet en parallèle de s'entretenir le cas échéant avec les responsables de conduite, de suivi, de l'exploitation, de la maintenance des matériels et des équipements.

La collecte des données auprès des différents interlocuteurs détenteurs est également l'occasion pour le prestataire de commencer à réfléchir, en concertation avec ces personnes, aux actions d'amélioration envisageables. Dès cette phase, il est important d'associer ces interlocuteurs à la définition des objectifs de progrès qui font partie intégrante de la prestation telle que l'ADEME entend la soutenir.

Les premiers échanges et les documents fournis par la collectivité permettront au prestataire de réaliser un **premier état des lieux**, qui sera complété lors de la réunion de lancement, de la visite sur site et des entretiens avec les différents acteurs du site concernés. Une réunion téléphonique finale avec l'interlocuteur principal de la collectivité permettra de finaliser l'état des lieux sur la base du référentiel d'actions et d'arbitrer sur certains points qui n'auront pas été tranchés au préalable.

4.3.2 - Analyse des données et préconisations

A l'issue de la visite et des entretiens, le prestataire traite les données disponibles et établit les préconisations quant au plan d'actions à mettre en place.

Ces opérations sont réalisées à l'aide de l'outil Excel « Référentiel d'actions ». Pour cela, le prestataire assiste le maître d'ouvrage dans l'utilisation de cet outil et dans la saisie des informations dans celui-ci sur la base du guide utilisateur fourni et du guide général de la démarche.

En fonction de la situation initiale, des actions déjà mises en œuvre et du périmètre choisi, il s'agit dans cette étape de définir, sur les cinq axes du référentiel d'actions, quelles sont les actions potentielles les plus adaptées à la collectivité pour améliorer sa performance en matière d'économie circulaire.

Pour chaque action retenue, des propositions seront faites sur :

- la définition et le chiffrage des objectifs de progrès,
- le ou les indicateur(s) de suivi spécifique(s), avec le cas échéant des préconisations sur les moyens éventuellement à déployer en interne pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Les actions ne manqueront pas d'être mises en cohérence avec tout autre engagement de la collectivité.

Sur la base du projet de plan d'actions, il sera proposé un objectif de performance globale économie circulaire sur 3 ans exprimée en pourcentage, montrant une progression réaliste par rapport au niveau de référence établi pour la collectivité.

Le prestataire fera en sorte de créer au sein de la collectivité les conditions permettant la mise à jour des données du diagnostic.

4.3.3 - Réunion finale

L'intervention fera l'objet d'une présentation orale au cours de laquelle seront notamment expliquées et discutées les principales conclusions et préconisations et au cours de laquelle les échanges doivent permettre d'aider la collectivité dans le choix des solutions à retenir.

Cette présentation devra permettre :

- d'exposer les résultats du diagnostic à l'ensemble des responsables représentant le maître d'ouvrage,
- de faire réagir le maître d'ouvrage sur les résultats obtenus,
- de les mettre en cohérence avec les objectifs stratégiques de la collectivité si ils existent,
- de convaincre de la pertinence des actions préconisées,
- de définir éventuellement les priorités, les délais et les responsables de la mise en œuvre des actions.

4.3.4 - Rapport d'étude

Le rapport est constitué principalement de :

- L'outil Excel "Référentiel d'actions" dûment complété
- D'un rapport détaillé qui reprendra notamment les éléments plus qualitatifs du diagnostic et des recommandations du prestataire (les moyens humains et techniques envisagés dans la mise en œuvre du plan d'actions...).

Un exemplaire du rapport remis au maître d'ouvrage sera transmis, après validation, à l'ADEME.

5 - ACCOMPAGNEMENT DU PROJET TERRITORIAL ECONOMIE CIRCULAIRE

5.1 - Objectifs

Après avoir réalisé elle-même le diagnostic ou avoir choisi de se faire assister, la collectivité peut de même mettre en œuvre seule son plan d'actions ou décider d'avoir recours à une assistance externe pour cette tâche, ainsi que pour le suivi de la réalisation.

Il est à noter que, le prestataire retenu pourra différer de celui ayant réalisé le diagnostic.

Les conditions à remplir en termes de compétences et d'indépendance sont bien entendu identiques à celles décrites précédemment.

Les résultats du diagnostic réalisé en interne (ou avec l'appui de son Assistant à Maître d'Ouvrage) doivent être joint au cahier des charges si la demande ne porte que sur l'accompagnement de projet.

Le prestataire pourra ainsi adapter sa proposition de prestation en fonction des résultats et du plan d'actions à mettre en œuvre. La proposition commerciale du prestataire précisera le détail des opérations couvertes par l'accompagnement proposé. Elle comportera un devis détaillé correspondant au coût de la prestation, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du (des) intervenant(s) ainsi que les frais annexes (voir chapitre 7 - « Coût de la prestation »).

Les objectifs de l'accompagnement sont :

- de soutenir la collectivité dans la définition et le suivi de la mise en œuvre de sa politique économie circulaire,
- de suivre l'avancement de la démarche,
- éventuellement d'aider la collectivité à rédiger le rapport à transmettre pour l'audit externe en vue d'une labellisation (*dont le format sera défini et mis à disposition au 2^{ème} semestre 2019 par l'ADEME*),
- assurer un retour d'informations à l'ADEME sur la mise en œuvre de la démarche.

La durée de l'accompagnement dépendra du souhait du maître d'ouvrage. Cet accompagnement peut s'inscrire dans une période de trois ans de mise en œuvre de la démarche. Cependant, la collectivité pourra choisir de mettre en place une assistance pour une durée plus courte, correspondant dans tous les cas à quelques journées de conseil après le diagnostic.

Pour le bon déroulement du diagnostic, le maître d'ouvrage désignera une personne, interlocuteur du prestataire, chargée de suivre le déroulement de la prestation.

5.2 - L'organisation du pilotage du projet

Lors de cette étape préalable, l'objectif du prestataire est d'aider la collectivité à mettre en place une organisation transversale pour le pilotage du projet **si celle-ci n'existe pas**.

Son rôle est d'éclairer les décisions de la collectivité en fonction de sa situation propre et au vu des informations transmises :

- Etablir, des propositions pour la composition d'un COPIL transversal (élus + directeurs),
- Etablir des propositions pour la composition du groupe de travail technique et choisir le chef de projet opérationnel.

Le prestataire proposera une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du projet.

Les résultats attendus sont :

- La constitution du groupe de travail « économie circulaire »,
- La définition précise des modalités de travail en mode projet,
- L'organisation de la réunion du lancement de l'état des lieux,
- L'information dudit groupe de travail sur les étapes, les acteurs du processus et la procédure, les productions attendues,
- La planification des différentes étapes du projet.

5.3 - Modalités de réalisation de l'accompagnement de projet

5.3.1 - Elaboration de la politique Economie circulaire

Durant cette étape les élus et les services concevront un projet de territoire, soit le programme économie circulaire de la collectivité. Ainsi, la vision et les principes directeurs de la politique économie circulaire seront définis et déclinés en objectifs opérationnels hiérarchisés, et traduits dans un plan d'actions pour les 3 ans à venir.

Le programme d'actions de la première année aura identifié précisément pour chacune d'entre elles, de pilotes, des budgets, des échéances et des indicateurs de suivi. Le programme de politique économie circulaire pourrait donner lieu à une délibération.

Durant cette phase, le rôle du prestataire est plus réduit. Il interviendra à l'occasion des réunions de lancement et de validation de la démarche de construction de la politique économie circulaire auprès du COPIL et du groupe de projet en apportant :

- un rappel des objectifs et finalités de cette phase,
- un rappel des enjeux globaux et de ceux dégagés à l'issue de l'état des lieux,
- un appui à la définition des principes directeurs et des objectifs quantifiés ambitieux,
- un appui ponctuel au chef de projet de la collectivité.

Tâches à réaliser

En s'appuyant sur les résultats et les discussions engagés lors de la phase de diagnostic qui auront permis l'identification des forces et faiblesses de la politique économie circulaire de la collectivité, le prestataire :

- co animera les réunions de lancement et de clôture de cette phase du processus notamment en rappelant les éléments de contexte et les objectifs, internationaux, européens et nationaux ;
- Présent lors de la définition des principes directeurs et des objectifs quantifiés, enrichira les réflexions et les orientations de la collectivité par des retours

d'expériences ou toute information sur les bonnes pratiques d'autres collectivités françaises et européennes ;

- facilitera la bonne compréhension des objectifs de production en expliquant la notion de vision et en l'illustrant par des exemples. Il en fera autant avec les notions de principes directeurs, de systèmes d'objectifs et d'indicateurs ;
- aidera à la définition des objectifs quantitatifs et des actions du programme de politique économie circulaire en soumettant des propositions à la réflexion de la collectivité : identification d'objectifs ou d'actions manquantes (par rapport aux orientations stratégiques et actions déjà prises par la collectivité dans ses politiques telles que son A21, son PCAET, son PLPDMA, son PAT, etc) pour satisfaire l'exigence d'exhaustivité de la vision globale de la politique énergie climat à mettre en place.

Résultats attendus

Un programme de politique économie circulaire validé par tous et pouvant donné lieu à délibération.

5.3.2 - Mise en œuvre et le suivi de la politique économie circulaire

Durant cette phase qui peut durer 3 ans, la collectivité effectue en interne et en continu selon ses propres modalités de revue de projet, les suivis mensuel, trimestriel, annuel de sa politique.

Elle définit pour cela son propre tableau de bord pour suivre, évaluer et adapter :

- la mise en œuvre des actions du programme,
- l'application des principes directeurs,
- l'atteinte des objectifs opérationnels qualitatifs et quantitatifs.

Durant cette phase, le prestataire peut accompagner la collectivité pour des conseils réguliers et pour une visite annuelle de suivi.

Tâches à réaliser

Les missions de conseil du prestataire peuvent être variées. Elles consistent par exemple à :

- Fournir une assistance méthodologique, afin :
 - d'orienter et organiser la démarche de la collectivité,
 - pour chaque préconisation, d'explicitier le contenu des tâches à réaliser, identifier les données à recueillir, expliquer où trouver les informations, détailler les résultats attendus..., et d'aider à la mise en place du suivi,
 - faire un point d'étape sur un sujet en particulier,
 - d'informer et de sensibiliser le personnel à la prise en compte de l'économie circulaire dans leurs missions...
- Assister la collectivité dans la maîtrise de son projet, et notamment dans :
 - la gestion de son « crédit temps d'accompagnement »,
 - le respect du planning établi (actualisation du plan d'actions, redéfinition des échéances...),
 - le repérage et la résolution de points de blocage éventuels...

Le prestataire et le maître d'ouvrage conviennent dès le départ de la prestation d'un calendrier précis d'accompagnement. Ce calendrier permet notamment au maître d'ouvrage de prévoir les actions de suivi nécessaires pour transmettre au prestataire les informations demandées aux échéances prévues quand cela est possible.

Les procès-verbaux ou les comptes-rendus des rencontres maître d'ouvrage/prestataire seront rédigés par le prestataire au fur et à mesure de son accompagnement, et notamment à l'issue de chaque journée ou demi-journée de présence effective auprès du maître d'ouvrage.

L'objectif de la visite annuelle par le prestataire est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique économie circulaire de la collectivité. Il apporte un appui, conseil et informations sur les outils, les systèmes d'aides et les retours d'expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou le prestataire lui-même.

La modalité sera celle d'une journée de présence du prestataire dans la collectivité et de 2 autres journées dédiées à la préparation de la réunion, de l'appui à distance et à la rédaction du rapport de visite qui sera ensuite transmis à l'ADEME soit 3 jours pour chacune des visites annuelles.

Le prestataire rencontrera dans un premier temps le chef de projet économie circulaire pour traiter des points suivants :

- Bilan annuel des actions réalisées ou non,
- Vérification des résultats par projet,
- Revue du tableau de bord et des indicateurs,
- Mise à jour du programme d'actions de la politique économie circulaire,
- Examen des difficultés rencontrées et apport d'informations d'actualité sur les différents domaines de l'économie circulaire pour nourrir les réflexions de la collectivité notamment par les retours d'expériences pertinents.

Dans un deuxième temps, le prestataire et l'équipe projet présenteront le bilan de l'année écoulée au COPIL et aux partenaires associés.

Résultats attendus

Annuellement, un rapport d'accompagnement qui intégrera notamment :

- l'outil Excel "référentiel d'actions" mis à jour
- un bilan de la prestation d'accompagnement réalisée pour la période considérée, comprenant :
 - o le récapitulatif des journées ou demi-journées d'accompagnement sur site,
 - o les procès-verbaux ou comptes-rendus des rencontres maître d'ouvrage-prestataire tout au long de la mission, classés par ordre chronologique,
 - o la liste des éventuelles difficultés rencontrées et solutions pendant la durée de la mission d'accompagnement.
- compte rendu de la visite annuelle rédigé par le prestataire et transmis à la collectivité et à l'ADEME. Celui-ci comprendra le programme d'actions mis à jour et une analyse du plan d'actions (avancement, résultats, écarts par rapport aux prévisions) ainsi que l'identification des actions abandonnées, modifiées, nouvellement intégrées, pour tous les projets traités au cours de l'année écoulée.

La liste minimale ci-dessus pourra être complétée en fonction des priorités fixées par le maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage, sur la base des travaux du prestataire, adressera à l'ADEME à la fin de chacune des périodes de suivi le rapport d'accompagnement.

5.3.3 - Demande de reconnaissance officielle

Si la collectivité envisage ou pas de faire une demande de reconnaissance officielle, alors cette phase d'intervention du prestataire sera plus ou moins longue.

La mission du prestataire pourra varier selon le niveau de performance de la politique économie circulaire de la collectivité et le déroulement du processus qui en découlera (*dont les modalités ne seront communiquées qu'à partir du 2^{ème} semestre 2019*). A minima, le prestataire pourra rédiger le rapport à transmettre pour l'audit externe en vue d'une labellisation.

6 - CONFIDENTIALITE

Le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que toutes les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

7 - COUT DE LA PRESTATION

Le prestataire établira un devis détaillé correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes. Il conviendra notamment de préciser les temps et coûts respectifs pour chaque étape du projet :

- Diagnostic ,
- Accompagnement de projet.

Le montant ainsi proposé sera forfaitaire, ferme et définitif, et couvrira l'ensemble de la prestation telle que définie dans le devis, en conformité avec le présent cahier des charges.

8 - TRANSMISSION D'INFORMATIONS

L'outil Excel "référentiel d'actions" est utilisé et rempli dans la phase diagnostic (état des lieux initial de référence) mais aussi dans l'accompagnement de projet, doit être transmis par la collectivité à l'ADEME.

Cette transmission permettra :

- à l'issue du diagnostic d'assurer le versement de l'aide dans le cas où la collectivité a eu recours à un prestataire externe et qu'elle a fait une demande d'aide avant de lancer le diagnostic,
- à la fin de l'accompagnement de projet afin que l'ADEME :
 - o se rendre compte du niveau d'implication de la collectivité,

- assure le versement de l'aide dans le cas où la collectivité a eu recours à un prestataire externe et qu'elle a fait une demande d'aide avant de lancer l'accompagnement de projet.
- puisse faire un bilan et une évaluation des progrès réalisés.

9 - RESTITUTION ET CONFIDENTIALITE

A l'issue de la mission, dans le cas où celle-ci est réalisée par un prestataire externe et qu'elle fait l'objet d'un soutien financier de la part de l'ADEME, le prestataire transmet le résultat de l'étude par l'utilisation du portail Internet **DIAGADEME** (www.diagademe.fr) comprenant :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse (figurant en annexe du présent cahier des charges).

➔ cf. « Préambule – Le suivi technique de l'ADEME »

La confidentialité des ces informations est garantie par l'utilisation des codes d'accès délivrés par l'ADEME qui vous sont strictement personnels.

10 - CONTRÔLE

Le diagnostic, une fois réalisé pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi. Dans le souci de tester un échantillonnage représentatif, les dossiers seront choisis de manière aléatoire. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport.

LES FICHES DE SYNTHÈSE DIAGADEME



DIAGADEME

Le portail des Aides à la Décision Energie-Environnement de l'ADEME

Pour plus de lisibilité de ce document, vous pouvez désélectionner l'option "Afficher le quadrillage" dans le menu "Tableau" de MS Word.

Fiche générique

Rapport

technique

Veillez compléter tous les champs ci-dessous et télécharger votre rapport complet.

Nombre de jours pour réaliser la prestation :

Téléchargement du rapport final de la prestation

Téléchargement du rapport final de la prestation (en version pdf de préférence ; 10 Mo max) :

Rapport(s) complémentaire(s) (en version pdf de préférence ; 10 Mo max) :

Nom du rapport complémentaire	Téléchargement fichier

Informations générales

Informations générales sur le bénéficiaire de la prestation (présentation de la structure, du contexte, de la démarche, ...) :

Si le bénéficiaire de l'étude est une structure de type entreprise, association, agence, syndicat, office HLM, ... :

	0 à 9	10 à 49	50 à 249	250 à 499	500 ou plus
Effectif global (tous sites) de l'entreprise ou de la structure					
Effectif de l'établissement ou du site de la prestation					

Si le bénéficiaire de l'étude est une collectivité :

	0 à 9	10 à 49	50 à 249	250 à 499	500 ou plus	
Effectif global de la collectivité (nombre d'agents)						
	0 à 4999	5 000 à 9 999	10 000 à 24 999	25 000 à 49 999	50 000 à 199 999	200 000 ou plus
Population de la collectivité (ou nombre de personne sur le territoire audité)						

Bilan état des lieux - synthèse de l'étude

Faire la synthèse de la partie "état des lieux" de la prestation :

Onglet

Recommandations

Synthèse des préconisations

Faire la synthèse des prescriptions ou préconisations de l'étude :

Conclusion de l'étude

Commentaires du prestataire sur l'étude

Commentaires du bureau d'étude prestataire sur l'étude (difficultés, résultats, points forts, ...) :

Commentaires du bénéficiaire

Commentaires sur l'étude :

	Oui, tout à fait	Oui, assez	Non, pas vraiment	Non, pas du tout
La prestation a-t-elle correspondu à vos attentes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La prestation va-t-elle servir de point de démarrage à des actions concrètes ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Commentaires complémentaires sur l'étude :

Commentaires du bénéficiaire sur le travail du prestataire :

	Oui, tout à fait	Oui, assez	Non, pas vraiment	Non, pas du tout
Etes-vous satisfait de la qualité de ses préconisations?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le prestataire avait-il une connaissance suffisante de vos activités / votre domaine?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le prestataire a-t-il montré une maîtrise suffisante de l'outil / méthode de diagnostic ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le prestataire a-t-il montré des qualités de communication / concertation recherchées ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Commentaires complémentaires du bénéficiaire sur le travail du prestataire :

Commentaire de l'ingénieur ADEME en charge du suivi de l'étude

Commentaires sur l'étude :

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



ADEME
20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers cedex 01

www.ademe.fr

Bâtiment
à U d i t
d'énergie
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
B r u i t